

communiqué de presse

Paris, le 22 juin 2021

Malakoff Humanis dynamise son accord de Télétravail et ouvre une réflexion plus large sur le travail hybride

Le 11 juin 2021, les partenaires sociaux ont conclu un avenant à l'accord télétravail de 2019 afin d'adapter le dispositif en place compte tenu de l'expérience acquise depuis mars 2020. Cet accord a été signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives : la CFDT, la CFE-CGC, la CGT, la CGT-FO et l'UNSA. Il a pour objet d'assouplir la mise en œuvre du dispositif, d'en élargir les critères d'éligibilité et de renforcer l'accompagnement des salariés.

A l'occasion de la signature de cet accord, **Olivier Ruthardt, Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines**, a déclaré : « *La généralisation du télétravail depuis plus d'un an a permis de préserver la santé des salariés et de garantir la continuité de l'activité pendant la période de crise sanitaire. Forts de cette expérience et dans le cadre d'un dialogue social constructif, nous avons souhaité, avec les partenaires sociaux, renforcer notre dispositif pour contribuer à la qualité de vie au travail tout en assurant le lien collectif. Cet accord s'intègre dans une réflexion plus large sur le travail hybride au sein de Malakoff Humanis.* »

Afin de mieux prendre en compte la diversité des situations de travail et de renforcer l'accompagnement des salariés, l'Avenant signé le 11 juin prévoit :

- **L'ouverture du lieu d'exercice du télétravail** : le télétravail peut dorénavant être exercé en tout lieu sur le territoire français, après information et concertation avec le manager, si les conditions de sécurité sont réunies. Le télétravail n'est ainsi plus limité au seul domicile du salarié et peut être étendu, par exemple, à celui d'une personne aidée pour les salariés aidants.
- **La prise en charge des frais de restauration** des salariés en situation de télétravail : l'avenant prévoit l'attribution d'un Titre Restaurant pour chaque journée de télétravail effectué. Afin de prendre en compte et de mieux accompagner les effets de la crise sanitaire, l'avenant prévoit également, pour chaque salarié placé en télétravail à compter du 17 mars 2020, et de manière rétroactive, le versement d'une indemnité forfaitaire globale égale au montant de la contribution patronale d'un ticket restaurant pour chaque jour effectivement télétravaillé.
- La possibilité pour chaque salarié, qu'il soit ou non engagé contractuellement dans le dispositif de télétravail, de **bénéficier, à titre occasionnel, d'un maximum de 15 jours de télétravail par an** pour faire face à des situations personnelles impondérables (garde d'enfants exceptionnelle, difficultés de transport...).

D'autres mesures, qui élargissent et simplifient l'accès au télétravail, ont également été prises :

- **La simplification des modalités d'accès au dispositif** : suppression du diagnostic électrique préalable, attestation d'assurance fournie sur demande de l'employeur...

- La possibilité de s'inscrire dans le dispositif **dès 6 mois d'ancienneté** (au lieu de 12 mois précédemment) ;
- L'accès étendu aux **salariés itinérants** moyennant des modalités spécifiques (forfait de 70 jours base temps plein pour une année civile complète) ;
- Le renforcement dans **l'accompagnement des salariés**, et notamment dans la prévention des risques psycho-sociaux spécifiques au télétravail ;
- L'accès élargi aux **salariés à temps partiel** à 60 % (contre 80% auparavant).

Au-delà de ce nouvel accord sur le télétravail, Malakoff Humanis engage une réflexion de fond sur le travail hybride, notamment à travers la conception et le déploiement de nouveaux espaces de travail (espaces collaboratifs, lieux d'échange et de co-construction...), davantage adaptés aux nouvelles organisations de travail et aux attentes des salariés.

Par ailleurs, depuis le 15 juin, Malakoff Humanis accueille à nouveau tous ses collaborateurs sur site, avec une présence de deux jours par semaine, dont un fixe.

Contacts Presse :

MALAKOFF HUMANIS

Élisabeth Alfandari : +33 7 60 09 25 30

elisabeth.alfandari@malakoffhumanis.com

IMAGE 7

Isabelle de Segonzac : +33 6 89 87 61 39

isegonzac@image7.fr

Franck Pasquier : +33 6 73 62 57 99

fpasquier@image7.fr

À propos de Malakoff Humanis

Acteur majeur de la protection sociale, Malakoff Humanis est né en janvier 2019 du rapprochement des groupes Malakoff Médéric et Humanis. Avec près de 7 Mds d'€ de fonds propres, plus de 400 000 entreprises clientes et 10 millions de personnes protégées (assurés et ayants droit), Malakoff Humanis détient 15 % de parts de marché de l'assurance collective.

Dans le cadre de la gestion de la retraite complémentaire Agirc-Arrco, le Groupe verse 38,3 Mds€ d'allocations à 6 millions d'allocataires, et collecte les cotisations auprès de 600 000 entreprises et 6 millions de cotisants.

Paritaire, mutualiste et à but non lucratif, Malakoff Humanis met sa performance au service de l'utilité sociale et consacre chaque année plus de 160M d'€ à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité sociale.

www.malakoffhumanis.com

 @MalakoffHumanis